Département du Jura

Commune de Augerans

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire: le 24 septembre 2012

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DES BOIS ET FORÊT
RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Approuvé par le
conseil communautaire le 2 mai 2017

Plan au 1/7 000

Origine DGFIP cadastre © Droits de l'Etat réservé ® Octobre 2017

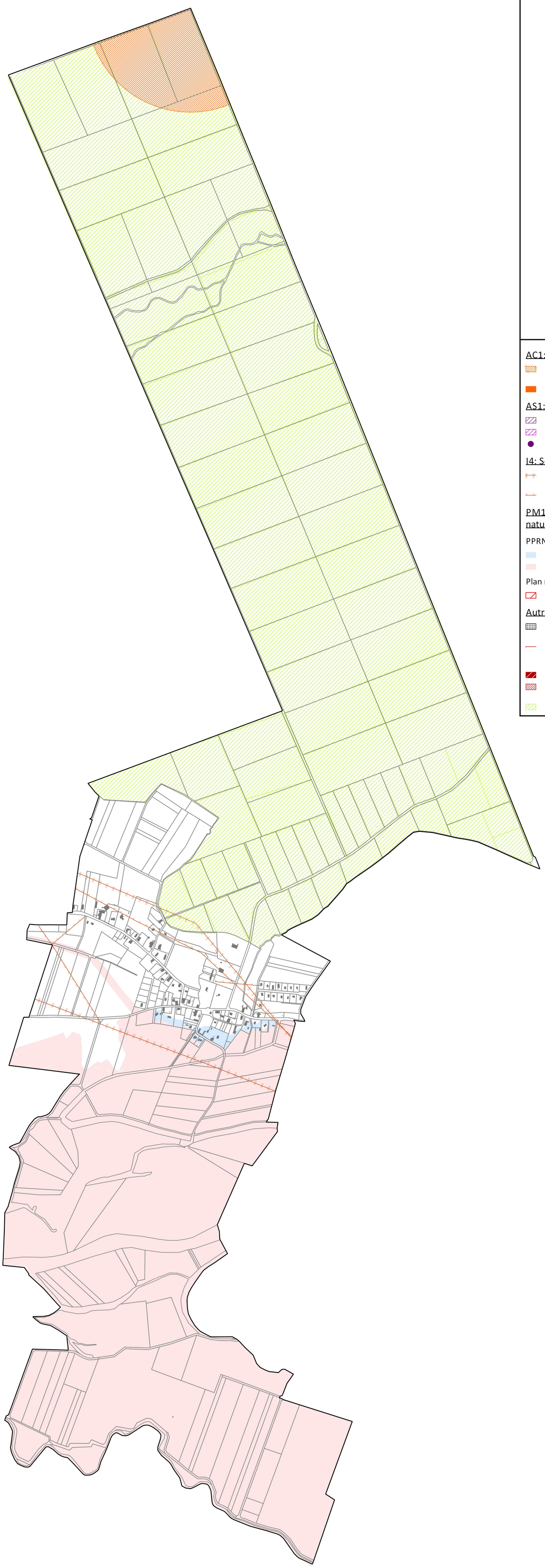

AC1: Servitude de protection des monuments historiques

- (dont périmètre de protection modifié et périmètre de délimitation des abords)
- Immeubles

AS1: Servitude attachées à la protection des eaux potables

- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre immédiat

I4: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques:

- Servitudes relatives aux lignes électriques de 3ème catégorie: "Champvans-Mesney, Arbois-Champvans"
- Servitudes relatives aux lignes électriques de 2ème catégorie

PM1: Servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles

PPRNI (risques liés aux inondations)

- Zone bleue du PPRN lié aux inondations
- Zone rouge du PPRN lié aux inondations

Plan risque mouvement de terrain

- Zone rouge

Autres servitudes

- EL 11: Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes expresses et des déviations d'agglomérations
- I1: Servitude relative à la construction et à l'exploitation de pipeline d'intérêt général destiné au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pressions
- T1: Servitudes relatives aux chemins de fer
- T5: Servitude aéronautique instituée pour la protection de la circulation aérienne et servitudes aéronautique de dégagement et de balisage
- Bois et forêt relevant du régime forestier